

Fidèle à son principe de démocratie participative, Gaillard Bouge ! suit l'actualité de près et vous informe sur vos droits.

Les textes complets sur :

<http://vosdroits.service-public.fr/N362.xhtml?&n=Elections&l=N4&n=Elections+politiques&l=N47>

Municipales 2008 : Inscription pour les jeunes atteignant 18 ans après le 29 février 2008

Les personnes atteignant l'âge de **18 ans après le 29 février 2008** et avant chacun des scrutins électoraux prévus en 2008 **seront inscrites d'office sur les listes électorales.**

Principe

Sont concernées par **l'inscription d'office** les personnes ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars de l'année en cours, date d'entrée en vigueur des listes électorales, et le 28 (ou 29) février de l'année suivante, date de clôture de la révision des listes électorales.

Cette année, sont concernés les **jeunes** atteignant l'âge de **18 ans entre le 1er mars 2008 et le 28 février 2009.**

Les années de scrutin général, sont également **inscrits d'office** les **jeunes ayant atteint 18 ans entre le 1er mars de l'année du scrutin et la veille du premier tour de scrutin.**

Mode d'inscription

Les jeunes majeurs sont inscrits d'office, sans faire de demande individuelle sur les listes électorales de la commune de leur domicile réel, lors des opérations de révision annuelle.

Ces opérations se déroulent cette année du 1er septembre 2008 au 28 février 2009.

Procédure

La commission administrative de révision des listes électorales procède aux inscriptions d'office en utilisant les informations fournies par l'INSEE, établies sur la base du recensement effectué à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense, et en vérifiant si les conditions sont réunies (identité, domicile, nationalité...).

Attention, toute personne inscrite d'office ne reçoit pas systématiquement de notification de son inscription.

Précautions à prendre

Les fichiers utilisés pour l'inscription des jeunes de 18 ans pouvant être incomplets, il est préférable de se **renseigner auprès de sa mairie**, pour vérifier que l'inscription a été effectuée.

En cas de litige

En cas d'oubli ou si la commission administrative a estimé que le jeune ne réunissait pas les conditions pour être inscrit (nationalité, domicile notamment), il doit s'adresser au tribunal d'instance dont dépend son domicile pour demander son inscription sur les listes électorales